

SERVICE: CULTES

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2020

SEANCE PUBLIQUE

N° .- CULTES – Eglise Saint-Remacle – Compte 2019- Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le compte 2019 dressé par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Remacle le 22 janvier 2020 et enregistré par l'administration communale le 12 mars 2020 ;

Vu le budget 2019 et sa modification budgétaire approuvés respectivement les 24 septembre 2018 et 25 novembre 2019 ;

Vu la décision du 18 mars 2020, réceptionnée en date du 20 mars 2020 par laquelle l'organe représentatif agréé arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, au surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Vu la constitution d'un fonds de réserve extraordinaire pour l'horloge au compte 2019 ;

Considérant que le Conseil communal du 30 septembre 2019 a approuvé la modification budgétaire n° 1 de ladite fabrique intégrant une intervention communale extraordinaire d'un montant de 4.450,00 euros complétant ainsi le subside de la Région wallonne ;

Considérant que cette somme est inscrite au budget communal extraordinaire à l'allocation « 790/633-51/20200059 : Eglise Saint-Remacle – Travaux de réparation de l'horloge » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 3 concernant les matières transférées à la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution et relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et de la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 mars 2020 relative à l'objet repris ci-avant ;

Vu la Circulaire ministérielle du 16 mars 2020 relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu l'avis émis par la Section de Madame la Bourgmestre en sa séance du 14 mai 2020;

Par *** voix contre *** et *** abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver le compte de l'exercice 2019 de la fabrique d'église Sainte-Julienne présentant sous réserve d'y inclure la correction suivante :

| Intitulé de l'article | Ancien montant (€) | Nouveau montant (€) |
|-------------------------------------|--------------------|---------------------|
| D61-Fonds de réserve extraordinaire | 3.750,00 | 0,00 |

et présentant, dès lors, les résultats suivants :

| | |
|---|-------------------|
| Recettes ordinaires totales | 93.368,85 |
| - Dont une intervention communale ordinaire de | 24.617,07 |
| Recettes extraordinaires totales | 70.254,84 |
| - Dont un boni comptable de l'exercice précédent de | 23.695,48 |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 13.544,71 |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 42.946,98 |
| - Dont un mali comptable de l'exercice précédent de | 0,00 |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 39.571,00 |
| Recettes totales | 163.623,69 |
| Dépenses totales | 96.062,69 |
| Résultat comptable | 67.561,00 |

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Remacle et à l'Evêque de Liège ;

Art. 3. De publier par voie d'affichage la présente délibération.